

MAIRIE D'ESCORPAIN

13, Rue de la Mairie - 28270 Escorpain

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert **Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00**
Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Tél. Mairie : 02.37.38.11.64
Tél. Maire : 06.88.07.47.63
cm-mairie@escorpain.fr
www.escorpain.fr

Date de convocation : le 29 Juin 2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de Juillet, à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'ESCORPAIN.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. BARRET François,
Mme DAL Dominique,
M. DEBACKER Stéphan,
M. DEBACKER Sylvain,
Mme DETHAN Annick,
M. GUIMARD Pascal,
Mme HENRIAU-FOULON Isabelle,
M. LAMOUREUX Roger,
Mme LE ROUZIC Christiane,
M. LELARD Philippe,
Mme VACHERON-CROBE Brigitte.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Sylvain DEBACKER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE :

Présidence de l'Assemblée :

Madame Christiane LE ROUZIC, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré 11 Conseillers présents.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

.../...

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 Avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que pour l'élection du Maire et des Adjointes dans les Communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (article 1 de l'ordonnance du 13 Mai 2020) ;

Vu la circulaire du 15 Mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des Communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 Mars 2020 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Brigitte VACHERON-CROBE et Monsieur Philippe LELARD.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Après un appel de candidatures, il est noté que **Monsieur Stéphan DEBACKER est candidat.**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

- **Monsieur Stéphan DEBACKER - (dix voix) 10**

Monsieur Stéphan DEBACKER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire propose la suppression du 3^{ème} poste d'Adjoint, occupé jusqu'alors par Madame Christiane LE ROUZIC. Madame Brigitte VACHERON-CROBE en demande la raison.

Monsieur Stéphan DEBACKER estime qu'il y a moins de courrier à distribuer et propose donc que les membres du Conseil Municipal s'organisent pour la distribution et l'affichage, dans chaque Hameau.

.../...

Madame Christiane LE ROUZIC aurait aimé continuer à occuper ce poste et regrette que cette décision soit également prise pour des raisons économiques. Elle souligne que le taux des indemnités du Maire et des Adjointes pour les Communes de moins de 500 habitants a augmenté de 50 %.

Monsieur François BARRET fait remarquer qu'un certain nombre de Conseillers sont à la retraite et qu'ils peuvent ainsi consacrer plus de temps aux affaires communales.

Conformément aux articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, fixe à **deux (2)** le nombre d'Adjointes au Maire.

Monsieur François BARRET s'enquiert sur les délégations qui seront conférées aux 1^{er} et 2^{ème} Adjointes.

Le 1^{er} Adjoint aura en charge les travaux d'investissement et plus particulièrement ceux de la voirie. Le 2nd Adjoint assistera le Maire pour les aspects concernant les affaires scolaires, les Associations, la téléphonie et l'informatique.

ELECTION DES ADJOINTS :

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Maire et sous la présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, élu Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Après un appel de candidatures, il est noté que **Monsieur Philippe LELARD est candidat**. Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

- **Monsieur Philippe LELARD - (dix voix) 10**

Monsieur Philippe LELARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2ND ADJOINT

Après un appel de candidatures, il est noté que **Messieurs Pascal GUIMARD et Roger LAMOUREUX sont candidats**.

Madame VACHERON-CROBE demande si l'un des deux candidats serait prêt à reprendre la présidence du SICELP dans 4 ans. Monsieur LAMOUREUX accepterait cette fonction ; Monsieur GUIMARD ne se prononce pas pour l'instant. Monsieur le Maire rappelle que l'avenir du SICELP est incertain et qu'à la prochaine rentrée des classes, une nouvelle baisse des effectifs est attendue.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du 2nd Adjoint.

.../...

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- **Monsieur Pascal GUIMARD** - (six voix) **6**
- **Monsieur Roger LAMOUREUX** - (cinq voix) **5**

Monsieur Pascal GUIMARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd Adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Christiane LE ROUZIC demande que le Conseil Municipal soutienne Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire ; qu'il partage les mêmes priorités, à savoir : l'économie, la justice, la solidarité envers les aînés et surtout la franchise, le sens de l'intérêt général et le respect de l'autre. Elle adresse ses félicitations aux membres du Conseil Municipal pour leur récente nomination et leur engagement envers la Commune.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorisent le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

.../...

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 euros pour les Communes de moins de 50.000 habitants et 5.000,00 euros pour les Communes de 50.000 habitants et plus ;
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;
16. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
18. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre ;
19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
20. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
21. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- . Reprises par le Conseil Municipal,
- . Exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations,
- . Et, à défaut d'Adjoints par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

.../...

L'Assemblée, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de fixer le taux des indemnités de fonctions des élus.

Les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des Adjointes par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 constate l'élection de **deux** Adjointes,

Les arrêtés en date du 3 Juillet 2020 portent délégation de fonctions à ces Adjointes,

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une Commune de 251 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 9,9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide, avec effet au **4 Juillet 2020**, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chacun des Adjointes, à **7,43 %** ; soit **75 %** du taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint.

Monsieur le Maire demande également à bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (25,5 % pour les Communes de moins de 500 habitants) ; soit **19,13 % (75 % du taux maximal)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

. Accède à cette demande, avec effet au **4 Juillet 2020**,

. Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE

DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

AU MAIRE ET AUX ADJOINTS D'ESCORPAIN

NOM	FONCTION	TAUX ALLOUE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL
DEBACKER Stéphane	Maire	19,13 % du taux max. (25,5 %)
LELARD Philippe	1er Adjoint	7,43 % du taux max. (9,90%)
GUIMARD Pascal	2nd Adjoint	7,43 % du taux max. (9,90%)

.../...

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire propose que Madame Christiane LE ROUZIC continue à assurer le gardiennage de l'église.

Il envisage de rémunérer annuellement son indemnité de gardiennage, à hauteur de **75 %** du plafond indemnitaire (479,86 €), applicable pour le gardiennage des églises communales dont le gardien réside dans la localité où se trouve l'édifice du culte ; soit 359,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette proposition.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES :

Suite à l'élection du Maire et des Adjoint, les Conseillers Communautaires ont été désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire est désigné en tant que délégué titulaire, Monsieur Philippe LELARD, 1^{er} Adjoint, est désigné en tant que délégué suppléant,

pour représenter la Commune auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS ELUS AU SCRUTIN SECRET A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **Délégués au SICELP (Syndicat Intercommunal de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche) :**

Titulaires : Madame Isabelle HENRIAU-FOULON (11 voix)
Monsieur Pascal GUIMARD (11 voix)

Suppléants : Monsieur Roger LAMOUREUX (11 voix)
Monsieur Philippe LELARD (11 voix)

- **Délégués à ENERGIE Eure-et-Loir :**

Titulaire : Madame Brigitte VACHERON-CROBE (11 voix)

Suppléant : Monsieur Stéphan DEBACKER (11 voix)

- **Délégués à Eure-et-Loir INGENIERIE :**

Titulaire : Monsieur Philippe LELARD (11 voix)

Suppléant : Monsieur Roger LAMOUREUX (11 voix)

PROPOSITION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE CHARGÉ DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE SON SUPPLÉANT :

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle de ses décisions est effectué a posteriori. Dans chaque Commune, une Commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité des listes électorales. Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (Art. R7 du Code électoral). Le Maire transmet au Préfet la liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission.

Dans les Communes de moins de 1000 habitants, la Commission est composée (Art. L 19 du Code électoral) :

.../...

- . D'un Conseiller Municipal titulaire, voire d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission,
- . D'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- . D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

En conséquence, suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée a proposé, à l'unanimité :

- . **Madame Annick DETHAN**, Conseillère Municipale, en tant que membre titulaire,
- . **Madame Brigitte VACHERON-CROBE**, Conseillère Municipale, en tant que membre suppléant,

pour participer aux travaux de la Commission de contrôle.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une Commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret :

- . Monsieur DEBACKER Stéphan, Président,
- . Mesdames HENRIAU-FOULON Isabelle, VACHERON-CROBE Brigitte et Monsieur DEBACKER Sylvain en tant que membres titulaires,
- . Madame DETHAN Annick, Messieurs GUIMARD Pascal et LAMOUREUX Roger en tant que membres suppléants.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Propositions en vue du renouvellement de la Commission :

Membres Titulaires :

Mesdames, Messieurs Dominique DAL, Alain DANILO, James DAUPHIN, Sylvain DEBACKER, Annick DETHAN, Julien DUTRO, Pascal GUIMARD, Isabelle HENRIAU-FOULON, Laetitia HOUGUERE, Lionel LEGRAS, Jean-Philippe PIERRE et Michèle WERBROUCK.

Membres Suppléants :

Mesdames, Messieurs Kévin BARBIER, Florence DEBACKER, Maxime GONZALEZ, Maryse HENNEBICK, Gaëlle GRATTET, Jocelyne GUILLOU, Davy HOLMAERT, Eric FOULON, Jean-Louis LAMBERT, Françoise MAINTIER, Jean-Pierre ROY et Brigitte VACHERON-CROBE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation des Commissions Communales.

Le Maire et les Adjointes font partie de TOUTES les Commissions.
Le Maire est Président d'office de chaque Commission.

COMMISSION DES TRAVAUX :

Messieurs Sylvain DEBACKER, Roger LAMOUREUX et Philippe LELARD.

.../...

COMMISSION D'AIDE SOCIALE :

Mesdames Dominique DAL, Annick DETHAN et Brigitte VACHERON-CROBE.

COMMISSION DES FINANCES :

Madame Brigitte VACHERON-CROBE, Messieurs François BARRET et Roger LAMOUREUX.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION :

Madame Isabelle HENRIAU-FOULON et Monsieur Pascal GUIMARD.

COMMISSION DES CÉRÉMONIES :

Mesdames Brigitte VACHERON-CROBE, Annick DETHAN (référente auprès du Comité des Fêtes) et Monsieur Roger LAMOUREUX.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX :

- **Déléguée Défense :**

Madame Dominique DAL

- **Délégués Environnement :**

Madame Isabelle HENRIAU-FOULON et Monsieur François BARRET

- **Délégué Haut débit :**

Monsieur Pascal GUIMARD

- **Délégué Sécurité Routière :**

Monsieur Pascal GUIMARD.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2019, malgré de nombreux dégâts sur les habitations. Il informe le Conseil que la Commune a la possibilité de solliciter auprès du Ministère de l'intérieur un recours gracieux contre l'arrêté interministériel du 29/04/2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour formuler un recours.

Monsieur Philippe LELARD informe le Conseil Municipal que les nombreuses micro-coupures d'électricité sur la Commune peuvent avoir diverses origines, telles qu'un défaut d'élagage à proximité d'une zone boisée ou un arrosage de certaines lignes par des irrigants. Une surveillance des lignes desservies par les postes de départ « Louvilliers » et « Brezolles » va être mise en place par Enedis.

TOUR DE TABLE :

Madame Brigitte VACHERON-CROBE et Monsieur François BARRET demandent si les Adjoints bénéficiant d'une délégation de signature sont protégés par une assurance au cas où leur responsabilité serait engagée. L'Association des Maires d'Eure-et-Loir sera contactée à ce sujet.

Monsieur Philippe LELARD déplore le vol de 37 végétaux au niveau du carrefour de l'église représentant un préjudice de 1.225,00 € pour la Commune. Une plainte contre X a été déposée à la Gendarmerie par ce dernier.

.../...

Il signale d'autre part, des dégâts causés sur des bordures récemment installées, Route de Châtaincourt.

Monsieur Philippe LELARD s'est renseigné pour installer une caméra de surveillance dans ce périmètre. Le coût s'élève à environ 10.000 € et ne serait pas subventionné.

Le Conseil Municipal décide de ne pas replanter de végétaux dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 11 H 35.

Madame Christiane LE ROUZIC fait savoir qu'elle ne souhaite plus s'occuper du gardiennage de l'église ni du cimetière et refuse, de ce fait, l'indemnité qui lui a été accordée ce jour. Elle a ensuite procédé à la remise des clefs de l'église, du cimetière et de la Mairie.

Le Maire,

